

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.06.2024

Numéro de version 14 (remplace la version 13)

Révision: 01.02.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit GRILONIT RV 1807.41

Code du produit 186155

No CAS:

2461-15-6

Numéro CE:

219-553-6

Numéro d'enregistrement 01-2119962196-31-0000

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation Liant époxy

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

EMS-GRILTECH CH-7013 Domat/Ems
Tel.+41 81 632 72 02, Fax +41 81 632 74 02
info@emsgriltech.com

Service chargé des renseignements :

Abteilung Umweltschutz und Sicherheit
Tel.: +41 81 632 78 88 Fax: +41 81 632 76 65
E-Mail: produktsicherheit@emsservices.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

EMS-CHEMIE AG CH-7013 Domat/Ems
Phone: +41 81 632 78 88 Fax: +41 81 632 76 65
Poison Centre Switzerland Zürich Phone: +41 44 251 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1A H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS07

Mention d'avertissement Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

2-éthylhexyloxyméthylloxirane

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.06.2024

Numéro de version 14 (remplace la version 13)

Révision: 01.02.2022

Nom du produit GRILONIT RV 1807.41

(suite de la page 1)

. Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

. Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

. Indications complémentaires:

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

. 2.3 Autres dangers

. Résultats des évaluations PBT et vPvB

. **PBT**: Non applicable.
. **vPvB**: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

. 3.1 Substances

. No CAS Désignation

2461-15-6 2-éthylhexyloxyméthoxyirane

. Code(s) d'identification

. **Numéro CE**: 219-553-6

. **SVHC** néant

RUBRIQUE 4: Premiers secours

. 4.1 Description des mesures de premiers secours

. **Indications générales** : Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

. après inhalation :

En cas de malaise, recourir à un traitement médical
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

. **après contact avec la peau** : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

. après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

. **après ingestion** : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

. **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

. **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

. 5.1 Moyens d'extinction

. Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

. 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :
Monoxyde de carbone (CO)

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.06.2024

Numéro de version 14 (remplace la version 13)

Révision: 01.02.2022

Nom du produit GRILONIT RV 1807.41

(suite de la page 2)

Dioxyde de carbone (CO2)

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres produits toxiques n'est pas à exclure

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité :

Un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection contre le feu.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, terre d'infusoires, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Entreposer dans des contenants fermés hermétiquement dans un endroit sec.

Indications concernant le stockage commun : non nécessaire

Autres indications sur les conditions de stockage : néant

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail : néant

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Protection respiratoire : Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Protection des mains : Gants de protection.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.06.2024

Numéro de version 14 (remplace la version 13)

Révision: 01.02.2022

Nom du produit GRILONIT RV 1807.41

(suite de la page 3)

. Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

. Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

. Protection des yeux/du visage Lunettes de protection.

. Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

. 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

. Aspect:

. Forme :

liquide

. Couleur :

transparent

. Odeur :

caractéristique

. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

> 200 °C

. Point d'éclair :

> 100 °C

. Température de décomposition :

. dynamique à 25 °C:

3 mPas

. Solubilité

. l'eau :

insoluble

. Pression de vapeur à 20 °C:

4 hPa

. Densité et/ou densité relative

. Densité à 20 °C:

0,9 g/cm3

. 9.2 Autres informations

. Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

. Danger d'explosion :

Le produit n'est pas explosif.

. Informations concernant les classes de danger physique

. Substances et mélanges explosibles

néant

. Gaz inflammables

néant

. Aérosols

néant

. Gaz comburants

néant

. Gaz sous pression

néant

. Liquides inflammables

néant

. Matières solides inflammables

néant

. Substances et mélanges autoréactifs

néant

. Liquides pyrophoriques

néant

. Matières solides pyrophoriques

néant

. Matières et mélanges auto-échauffants

néant

. Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

néant

. Liquides comburants

néant

. Matières solides comburantes

néant

. Peroxydes organiques

néant

. Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.06.2024

Numéro de version 14 (remplace la version 13)

Révision: 01.02.2022

Nom du produit GRILONIT RV 1807.41

(suite de la page 4)

. Explosibles désensibilisés néant

* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- . **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **10.2 Stabilité chimique** Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- . **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réaction aux amines
- . **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- . **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- . **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

2461-15-6 2-éthylhexyloxyméthylloxirane

Oral	LD50	> 5000 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

- . **de la peau :** Provoque une irritation cutanée.
- . **des yeux :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Sensibilisation :** Peut provoquer une allergie cutanée.
- . **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **11.2 Informations sur les autres dangers**

. Propriétés perturbant le système endocrinien

la substance n'est pas comprise

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- . **12.1 Toxicité**
- . **Toxicité aquatique :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- . **PBT:** Non applicable.
- . **vPvB:** Non applicable.
- . **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.06.2024

Numéro de version 14 (remplace la version 13)

Révision: 01.02.2022

Nom du produit GRILONIT RV 1807.41

(suite de la page 5)

- . **12.7 Autres effets néfastes**
- . **Autres indications écologiques :**
- . **Indications générales :**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
Catégorie de pollution des eaux 2 (classification selon liste) : polluant
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- . **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- . **Recommandation :**
Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

. **Catalogue européen des déchets**

07 07 08*	autres résidus de réaction et résidus de distillation
-----------	---

- . **Emballages non nettoyés :**
- . **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

. 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
. ADR/RID, ADN, IMDG, IATA	néant
. 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
. ADR/RID, ADN, IMDG, IATA	néant
. 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
. ADR/RID, ADN, IMDG, IATA	
. Classe	néant
. 14.4 Groupe d'emballage	
. ADR/RID, IMDG, IATA	néant
. 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
. 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
. 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
. Indications complémentaires de transport :	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus
. "Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- . **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- . **Directive 2012/18/UE**
- . **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** la substance n'est pas comprise

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.06.2024

Numéro de version 14 (remplace la version 13)

Révision: 01.02.2022

Nom du produit GRILONIT RV 1807.41

(suite de la page 6)

. **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

. **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

la substance n'est pas comprise

. **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

. **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

la substance n'est pas comprise

. **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

la substance n'est pas comprise

. **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

la substance n'est pas comprise

. **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

la substance n'est pas comprise

. **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

. **Service établissant la fiche technique :** Division de la protection de l'environnement et de la sécurité (U+S)

. **Contact :**

Abteilung Umweltschutz und Sicherheit

Tel.: +41 81 632 78 88 Fax: +41 81 632 76 65

E-Mail: produktsicherheit@emsservices.ch

. **Date de la version précédente:** 26.01.2018

. **Numéro de la version précédente:** 13

. **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

. **Sources**

Regulations

Regulation (EC) No 1907/2006, amended by (EU) No 2020/878, amended last by commission regulation (EU) No 2023/2482.

Regulation (EC) No 1272/2008, amended last by commission regulation (EU) No 2024/197.

. *** Données modifiées par rapport à la version précédente**